

Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Monique PILLUT-BOISSIERE, Gilbert DECOODT, Gilles HATREL, Pierre LEBLOND, Hervé GOUBERT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Stéphanie BRUN, Alexandra AZZOPARDI, Maxime TROMPIER, Carole DEBRUYNE-DELATTRE, Laurent LEBLOND

Étaient excusés : Jean-Michel MAZIER donne pouvoir à Stéphanie BRUN, Eva GIGAN donne pouvoir à Sylvaine SANTO

Secrétaire de séance : Maxime TROMPIER

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018.

B- Communications diverses :

Madame le Maire informe du départ en juillet dernier de la famille de réfugiés, arrivée à Roncherolles-sur-le-Vivier depuis juin 2017, qui avait fui le Congo(RDC) depuis 2015. Le collectif créé à l'occasion de la mise à disposition d'un logement communal pour l'accueil d'une famille réfugiée, a décidé de proposer à nouveau ce logement.

Suite au travail de prospection réalisé par l'association Roncherolles Suspicion Cavités et aux courriers que, par conséquent, Madame le Maire a adressé à la DDTM et au BRGM, les périmètres de sécurité des indices n°6 (bétoire supposée rue de Bimare chez un habitant) et n°7 (bétoire supposée rue de Quevreville dans les 1^{ers} jardins familiaux) sont supprimés.

Changement d'inscription sur la liste électorale :

- À compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours. A titre transitoire, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin (à titre d'exemple, pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au 30 mars 2019).

C- Décisions

N°2018-2

- Madame le Maire informe de la signature avec la Métropole Rouen Normandie de la convention de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs.

N°2018-3

- Nature de l'acte : Avenant à Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA)
- Objet : Fourniture de prestation de services de restauration collective

Madame le Maire informe de la signature d'un avenant avec l'entreprise Convivio dans le cadre de la

fourniture de prestation de services de restauration collective

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Considérant qu'il convient de signer un avenant avec la société Convivio pour le lavage de la vaisselle de table par le cuisinier et la mise à disposition d'une armoire froide positive de 700 L et d'une étuve de maintien en température, et ce, pendant toute la durée du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :

- prix repas, élémentaire, maternelle, adulte, pique-nique :
 - Taux de TVA : 5.5% : 0.20 €
 - Montant HT : 3.56 €
 - Montant TTC : 3.76 €

Montant après avenant :

- prix repas, élémentaire, maternelle, adulte, pique-nique :
 - Taux de TVA : 5.5% : 0.21 €
 - Montant HT : 3.87 €
 - Montant TTC : 4.08 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : 8.5

D - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO :

Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 22 novembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 22 novembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, qu'il s'agit d'un contrat annualisé.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Admissions en non valeurs et créances éteintes

Le comptable public informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces suivantes, en raison des motifs énoncés :

- 0.01 € - inférieur au seuil de poursuite
- 2.50 € - inférieur au seuil de poursuite
- 3.55 € - inférieur au seuil de poursuite
- 0.01 € - inférieur au seuil de poursuite
- 21.72 € - inférieur au seuil de poursuite
- 2.45 € - inférieur au seuil de poursuite
- 2.45 € - inférieur au seuil de poursuite
- 37.50 € - n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative

Le comptable public demande donc, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 70.19 €.

L'admission pour créances éteintes pour un montant de 373.30 € au motif de surendettement et décision d'effacement de dette par ordonnance de la Banque de France.

Il est nécessaire de procéder à l'écriture suivante :

6541 : +70.19 €

6542 : +373.30 €

022 (dépenses imprévues) : - 443.49 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO :

Régularisation par opération d'ordre non budgétaire

Le comptable public a expliqué que l'emprunt de 700 000 francs versés en 1997 contrat 9754678, renégocié en 2003 n°20350578 (Hélios 2151738) a été soldé en mai 2012 ; cependant les remboursements de ce capital sont supérieurs de 0.01 €. La régularisation se fera par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Débit 1068 - emprunt 2151738- montant 0.01 €
- Crédit 1641 - emprunt 215738- montant 0.01 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO :

Décision modificative n°4

Madame le Maire explique que le lave-vaisselle du restaurant scolaire n'est pas réparable, il est nécessaire de prévoir l'écriture suivante pour l'acquisition d'un nouvel appareil.

- OP99-21311 : -5200 €
- OP119-21318 : +5200 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO :

Recensement de la population 2019- création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2019,
- Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- de la création de 2 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2019.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ❖ 0,99 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - ❖ 0,52 € par formulaire « feuille logement » rempli
 - ❖ forfait de 70 € pour les deux sessions de formation

AUTORISE

Le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées,

DIT

- ✓ que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- ✓ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 - chapitre 64

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux

Carole DEBRUYNE DELATTRE demande quand sont prévus les travaux de signalisation au niveau du dos d'âne à la sortie de la commune vers Préaux. La Métropole Rouen Normandie devrait intervenir avant la fin de l'année. Les riverains apprécient le nouvel aménagement. Carole DEBRUYNE DELATTRE se demande si celui-ci respecte les normes. Il ne lui semble pas adapté aux engins agricoles. Vérification sera faite auprès des services de la Métropole.

José DELAMARE explique que deux communes (Martainville et Bois l'Evêque quittent l'entente intercommunale des collèges. Cette entente permet de mutualiser la prise en charge des transports des collégiens, les entrées de la piscine et le versement d'une subvention aux coopératives des collèges de Darnétal. Le Conseil municipal est favorable au maintien de l'entente intercommunale.

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu le 7 décembre. Il y a eu 51 votants (élèves de CE2, CM1 et CM2). Les élus sont :

- Joshua DRAPEAU : 30 voix
- Liam MEZZANI : 28 voix
- Esteban MOUILLIÉ : 25 voix
- Julie GOULAY-HOLLEBÈQUE : 19 voix
- Clémentine GOULAY-HOLLEBÈQUE : 18 voix
- Jessie RAMSANY : 11 voix

Dates à retenir :

Mercredi 19 décembre 2018 à 18h en mairie : rendez-vous avec l'association « Roncherolles Suspicion Cavités ».

Jeudi 20 décembre 2018 à 18h30 en mairie : Noël du personnel

Vendredi 4 janvier 2019 à 10h : rencontre avec l'établissement « ENSEMBLE », en convention avec SOS Solidarités, pour l'accueil d'une nouvelle famille de réfugiés.

Vendredi 4 janvier 2019 à 20h30 : concert du Nouvel An au Zénith organisé par la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec l'Opéra de Rouen Normandie.

Mardi 8 janvier 2019 à 18h30 en mairie : réunion Festiv'Halle

Mardi 15 janvier 2019 à 18h30 en mairie : Conseil municipal suivi d'un bureau municipal

Mercredi 16 janvier 2019 à 15h en mairie : 1^{ère} réunion plénière du Conseil Municipal des Jeunes

Samedi 19 janvier 2019 à 17h à la Pépinière : spectacle du théâtre du Réveil Roncherollais au profit du Téléthon

Mercredi 23 janvier 2019, le matin : présentation de l'Ecoquartier à la demande de la DDTM, et à trois étudiants en Master

Jeudi 24 janvier 2019 à 19h à la Pépinière : cérémonie des vœux

Dimanche 26 mai 2019 : élection Européenne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.